

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2023

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : M. EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, M. FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, M. GALLIEZ Ivan, Mme BOUTIN Isabelle, M. FILLION Guillaume, Mme CHAUSSERAY Dominique, Mme MORICHON Charlotte.

Absents excusés : Mme MENARD Evelyne (pouvoir à Mme BOUTIN Isabelle), M. PENNINGER Alexandre (pouvoir à M. FILLION Guillaume), M. CHARLET Geoffrey (pouvoir à M. GALLIEZ Ivan), M. VIGNAULT Quentin, M. NERRIERE Serge.

Date de la convocation : 20/01/2023

Secrétaire de séance : Mme BOUTIN Isabelle

1/ APPROBATION du compte rendu du 01/12/2022

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 1/2023 : Participation au financement du spectacle et du transport scolaire dans le cadre du festival « Tous En Scène »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu le 12 décembre dernier en provenance du Centre Socio Culturel « Les Unis Vers en Val de Gâtine », et du désengagement de la Communauté de Commune de Val de Gâtine concernant le financement des spectacles et transports proposés aux scolaires dans le cadre du Festival Tous en Scène. La CCVG argumente son choix sur le fait qu'elle doit faire des économies et que toutes les écoles de la Communauté ne sont pas concernées par ces spectacles.

En conséquence, le CSC (Centre Socio Culturel) propose à l'ensemble des communes du secteur du Val d'Egray, une participation à hauteur de 3.50€ par enfant (spectacle et transport) afin de maintenir les spectacles pour enfant et ainsi continuer le partenariat avec les écoles locales.

- D'accepter la proposition du Centre Socio Culturel et de participer à hauteur de 3.50€ par enfant soit un **montant total de 423.50€** (121 élèves).
- Les crédits budgétaires seront inscrits conformément à cette demande.
- D'autoriser M. le Maire à établir et signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 2/2023 : Désignation d'un conseiller communautaire suppléant suite à la démission de Madame FILLON Florbela – suite aux remarques des services du contrôle de légalité de la Préfecture sur la délibération 56/2022 du 1^{er} décembre 2022**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal, que, suite à un courrier reçu en date du 19 décembre 2022 par les services du contrôle de légalité de la Préfecture, il convient de désigner un nouveau conseiller communautaire suppléant dans un ordre bien précis.

En effet, le contenu de la délibération 56/2022 comportait une erreur sur la désignation du nouveau suppléant communautaire.

En application de l'article L.273-10 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Toutefois, lorsque la commune ne dispose pas d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1^o du I de l'article L.273-9 du code électoral, c'est-à-dire par le second candidat sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal élu de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire.

Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En l'occurrence, la commune de Germond-Rouvre, commune de plus de 1 000 habitants, ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire.

Dès lors que Mme Florbela FILLON ne peut plus assurer les fonctions de conseiller communautaire suppléant et qu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il convient de poursuivre la démarche d'identification en se reportant au 2^o alinéa de l'article L.273-10 du code électoral.

Sur le fondement de cette disposition, il convient de se reporter à la liste des candidats aux élections municipales sur laquelle figurait l'élu dont le remplacement est envisagé. Le suppléant est le premier élu figurant sur la même liste que lui pour les élections municipales (en partant du début), sans condition de sexe mais sous réserve qu'il (ou elle) exerce bien à ce jour le mandat de conseiller municipal.

En conséquence, M. Olivier FOUILLET doit assurer la suppléance en tant que conseiller communautaire.

M. le Maire rappelle que la délibération 56/2022 désignait Mme Dominique CHAUSSERAY comme remplaçante de Mme Florbela FILLON.

Suite au courrier de la Préfecture, M. le Maire propose de nommer en tant que conseiller communautaire suppléant :

- **M. Olivier FOUILLET**

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à 11 voix pour et 1 abstention.

➤ **Délibération 3/2023 : Financement d'un spectacle dans le cadre du festival « Tous en Scène »**

M. le Maire rappelle le déroulement du Festival Tous En Scène qui se produit dans notre commune depuis plusieurs années.

L'édition 2023 se produira du 4 mai au 7 mai 2023.

Il rappelle l'engagement et l'implication de la commune et des associations dans l'organisation du festival.

Il affirme la volonté de la municipalité d'assumer son soutien à la culture en général, au festival Tous En Scène en particulier en finançant un spectacle.

M. le Maire propose de renouveler le financement accordé les années passées en participant à l'acquisition d'un spectacle qui sera intégré au programme du festival. L'engagement que nous allons prendre qui sera plafonné à 2 600 €, vaudra inscription au budget 2023, et :

- D'accorder une subvention de 2 600 € pour l'acquisition d'un spectacle dans le cadre de l'organisation du Festival Tous En Scène 2023.
Les crédits budgétaires seront inscrits conformément à cette demande.
-
- D'autoriser M. le Maire à établir et signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 4/2023 : Arrêt du dossier d'aménagement du stade de la Fougère**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des divers échanges qui se sont déroulés lors des réunions d'élus concernant le dossier d'aménagement du stade de la Fougère.

Ils ont constaté le faible niveau d'intervention des subventions au regard du coût de l'investissement global.

Ils ont convenu de proposer au cabinet Canopée de réduire la voilure du projet en réduisant un certain nombre de postes, notamment la voirie, le nombre de plantations, ...

Par retour de courriel, le cabinet Canopée nous indique ne pas partager notre nouvelle demande de création d'une seule boucle de promenades qui paraît peu adapté et dénature la cohérence du projet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, à ce stade du désaccord de vues sur le dossier, de cesser les relations contractuelles avec le cabinet et :

- D'adresser au Cabinet Canopée un courrier actant la fin des relations contractuelles.
- D'autoriser M. le Maire à établir et signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 5/2022 : Modifications statutaires ID79 (Ingénierie Départementale 79) – Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport présenté en séance par ID79 lors de son assemblée générale du 30 novembre 2022 concernant des modifications statutaires et présente ces propositions.

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres.

L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2018 de la commune de Germond-Rouvre approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres, et :

- D'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.
- D'autoriser M. le Maire à établir et signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

➤ Plan national de délestage électrique

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un message reçu le 17 janvier dernier par le directeur de l'école de Rouvre, Monsieur GUILLEMAIN, informant de la réception d'un courriel de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) les informant de l'instauration d'un plan national de délestage électrique qui pourrait être mis en œuvre en cas de crise énergétique.

Le délestage est une mesure exceptionnelle, mise en œuvre pour éviter un déséquilibre du système électrique national. Il prend la forme de coupures électriques programmées sur une période de deux heures consécutives.

Les périodes de délestage, si elles doivent intervenir, seront organisées de façon localisées et temporaires et feront l'objet d'un préavis avant mise en œuvre. Les créneaux envisagés à ce jour

pour le département des Deux-Sèvres pourraient être programmés en semaine, entre 10h00 et 12h00 ou entre 18h00 et 20h00.

En cas d'urgence durant la période de coupure de l'électricité, le **112 pour les urgences** et le **114 pour les personnes sourdes et malentendantes, resteront accessibles.**

Il y aura lieu de se préparer si de telles coupures devaient intervenir.

➤ **DIVERS**

Les élus évoquent l'état de dégradations de certaines chaussées.

M. le Maire indique que des devis ont été demandés pour la réfection de certaines chaussées, et ce afin de les intégrer dans le projet de budget.

Toutefois, les agents vont intervenir pour boucher les trous de chaussée qui sont signalés. Quant à la D12, les services du département ont été informés.

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 2 mars 2023 à 20h00**

Fin du Conseil à 20 H 45

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2023

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : Mme Aline BOURLON, Mme Isabelle BOUTIN, Mme Dominique CHAUSSERAY, Mme Sonia DEBORDE, Mme Evelyne MENARD, M. Gérard EPOULET, M. Guillaume FILLION, M. Olivier FOUILLET, M. Ivan GALLIEZ, M. Quentin VIGNAULT,

Absents excusés :

M. Serge NERRIERE (pouvoir à M. Ivan GALLIEZ), M. Geoffrey CHARLET, M. Alexandre PENNINGER (pouvoir à M. Guillaume FILLION), Mme Charlotte MORICHON (pouvoir à Mme Dominique CHAUSSERAY),

Date de la convocation : 22/02/2023

Secrétaire de séance : Mme Evelyne MENARD

1/ APPROBATION du compte rendu du 26/01/2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 6/2023 : Budget

Mme Sonia DEBORDE présente la proposition de Budget Primitif 2023.

| | |
|---|----------------|
| Le Budget Primitif s'équilibre en fonctionnement pour un montant de | 1 157 619.47 € |
| Investissement pour un montant de | 271 025.72 € |

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Primitif 2023
- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :
 - Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent 384 206.32 €
 - Virement à la section d'Investissement – article 1068 pour un montant de : 26 208.25 €
 - Report en section de fonctionnement – article 002 pour un montant de : 357 998.07 €
 - Résultat d'investissement reporté : Déficit – article 001 pour un montant de : 26 208.25 €

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité

➤ Délibération 7/2023 : Devis BONNEAU – réfection voirie

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de certaines voiries de la commune présentant des dégradations ainsi que le réseau d'eaux pluviales.

Plusieurs devis ont été établis. L'entreprise BONNEAU a été retenue pour les travaux mentionnés ci-dessous :

- Carrefour « rue du Pin » pour un montant de 2 120.00 € HT soit 2 544.00 € TTC, (rétention d'eau devant le n°12),
- Chemin de Mairé pour un montant de 11 188.40 € HT soit 13 426.08 € TTC,
- Chemin des Ritraisses pour un montant de 3 429.00 € HT soit 4 114.80 € TTC,
- Route de l'Egray pour un montant de 9 432.20 € HT soit 11 318.64 € TTC, (infiltration eaux pluviales devant le n°147).

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

➤ Présentation de l'aménagement de l'entrée de Rouvre

M. le Maire et M. GALLIEZ, adjoint en charge des travaux, font le compte-rendu de leur rencontre avec les agents de iD79, qui nous assiste pour l'étude de l'aménagement de l'entrée de Rouvre. Les objectifs sont divers puisqu'ils touchent la sécurité, les mobilités douces, les enfouissements de réseaux, le stationnement aux abords,...

Une réunion de l'ensemble des gestionnaires de réseaux sera organisée afin de mettre en commun tous les projets.

Les travaux devraient s'échelonner sur 2024/2025.

Une étude des subventions éligibles sera engagée.

➤ DIVERS

➤ Prochain Conseil municipal : Jeudi 6 avril 2023 à 18h30

Fin du Conseil à 20 H 45

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2023

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : Mme Aline BOURLON, Mme Dominique CHAUSSERAY, Mme Sonia DEBORDE, Mme Evelyne MENARD, Mme Charlotte MORICHON, M. Gérard EPOULET, M. Guillaume FILLION, M. Olivier FOUILLET, M. Ivan GALLIEZ.

Absents excusés :

M. Alexandre PENNINGER (pouvoir à M. Ivan GALLIEZ), Mme Isabelle BOUTIN (pouvoir à M. Guillaume FILLION), M. Serge NERRIÈRE, M. Quentin VIGNAULT, M. Geoffrey CHARLET.

Date de la convocation : 30/03/2023

Secrétaire de séance : Mme Evelyne MENARD

1/ APPROBATION du compte rendu du 02/03/2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 8/2023 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2022

Mme Sonia DEBORDE, adjointe en charge des Finances, présente le compte financier unique 2022 de la commune, qui se décompose de la façon suivante :

Investissement :

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 436 918.00 € |
| | Réalisé : | 124 141.14 € |
| | Reste à réaliser : | 0.00 € |
| Recettes | Prévu : | 436 918.00 € |
| | Réalisé : | 97 932.89 € |
| | Reste à réaliser : | 0.00 € |

Fonctionnement :

| | | |
|----------|--------------------|----------------|
| Dépenses | Prévu : | 1 063 594.00 € |
| | Réalisé : | 770 354.34 € |
| | Reste à réaliser : | 0.00 € |
| Recettes | Prévu : | 1 063 594.00 € |
| | Réalisé : | 1 154 560.66 € |
| | Reste à réaliser : | 0.00 € |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|-------------------|---------------|
| Investissement : | - 26 208.25 € |
| Fonctionnement : | 384 206.32 € |
| Résultat global : | 357 998.07 € |

Les membres du Conseil municipal, après sortie réglementaire du Maire, décident à l'unanimité :

D'adopter le Compte Financier Unique 2022, comme présenté ci-dessus.

➤ **Délibération 9/2023 : Affectation des résultats**

Après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2022, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 92 795.45 €
- Un excédent reporté de : 291 410.87 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **384 206.32 €**

- Un déficit d'investissement de : 26 208.25 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un besoin de financement de : 26 208.25 €

M. le Maire décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent 384 206.32 €
- Affectation complémentaire en réserve – article 1068 pour un montant de : 26 208.25 €
- Résultat reporté en fonctionnement – article 002 pour un montant de : 357 998.07 €
-
- Résultat d'investissement reporté : Déficit – article 001 pour un montant de : 26 208.25 €

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le nouveau montant de l'affectation des résultats.

➤ **Délibération 10/2023 : Vote des taux – Année 2023**

M. le Maire expose que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (TH) transformée en Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), les communes bénéficient, depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il convient de rappeler que les communes continuent de percevoir la Taxe d'Habitation sur les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisée par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises).

Il rappelle que depuis 2020 et jusqu'en 2022, les collectivités ne votent plus de taux de Taxe d'Habitation et que la perte de la TH sur les résidences principales est compensée pour les communes par la fusion de la part communale et de la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie et l'application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert. Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local. Il rappelle également que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

En vue de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties et sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2023,

M. le Maire rappelle que la base d'imposition 2023 augmente de plus de 7%.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux 2023 en reportant ceux de 2022 soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) = **39.33 %** et un produit de **310 117,00 €**
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) = **58.66 %** et un produit de **49 802,00 €**
- Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS) = **16.65 %** et un produit de **12 814,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux.

➤ QUESTIONS DIVERSES

M. Olivier FOUILLET aborde la question concernant le bulletin municipal. Il évoque le fait que celui-ci ne soit toujours pas finalisé à l'heure actuelle alors que l'édition et la distribution devrait déjà être réalisées. Après contact avec l'éditeur ce début de semaine, un nouveau projet de tirage sera proposé cette fin de semaine pour vérification et diffusion.

Il s'interroge sur le fait que la commission soit en mesure de fournir un bulletin par an et propose aux membres du conseil n'en faisant pas partie, de rejoindre celle-ci afin d'être plus nombreux à travailler sur ce projet à l'avenir.

Les membres du conseil acquiescent et font des propositions. Un travail de réflexion, une meilleure répartition des tâches ainsi qu'un planning de rencontres sont proposés afin de suivre au mieux l'évolution du bulletin et le confectionner dans les meilleurs délais.

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 11 mai 2023 à 18h30**

Fin du Conseil à 20 H

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2023

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : Mme Aline BOURLON, Mme Dominique CHAUSSERAY, Mme Charlotte MORICHON, M. Gérard EPOULET, M. Guillaume FILLION, M. Olivier FOUILLET, M. Ivan GALLIEZ, M. Serge NERRIERE.

Absents excusés :

M. Alexandre PENNINGER (pouvoir à M. Ivan GALLIEZ), Mme Dominique CHAUSSERAY (pouvoir à Mme Charlotte MORICHON), Mme Evelyne MENARD, Mme Sonia DEBORDE, M. Quentin VIGNAULT, M. Geoffrey CHARLET

Date de la convocation : 04/05/2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUTIN

1/ APPROBATION du compte rendu du 06/04/2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 12/2023 : Subventions année 2023

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal le versement de subventions aux Associations et structures suivantes :

| | |
|-----------------------------------|------------|
| ➤ AICM | 350.00 € |
| ➤ Collège de Champdeniers | 350.00 € |
| ➤ Coopérative scolaire de l'école | 1 500.00 € |
| ➤ Hand-Ball de Champdeniers | 260.00 € |
| ➤ Les amis de la bibliothèque | 900.00 € |
| ➤ Les Gymnastes de l'Égray | 117.00 € |
| ➤ Radio Gâtine | 480.00 € |

M. le Maire propose, par ailleurs, d'étudier en Conseil d'administration du C.C.A.S. les demandes de subventions émanant des associations suivantes : Banque alimentaire des Deux-Sèvres, APF France Handicap, restaurants du cœur, UDAF, Secours catholique, Secours populaire français.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser les subventions 2023 ci-dessus, pour un montant total de 3 957.00 €.

➤ Délibération 13/2023 : Achat tondeuse

M. le Maire rappelle que la tondeuse Honda a été acquise en 2013. Un devis de réparation de 743.40 € nous a été présenté.

Compte-tenu de l'âge du matériel, un devis de remplacement a été sollicité.

M. le Maire propose l'acquisition d'une tondeuse tractée, nécessaires aux agents techniques, en remplacement de l'actuelle dont les frais de réparation sont trop onéreux (matériel ancien).

L'entreprise M'MOTOCULTURE de CHAMPDENIERS SAINT DENIS, a fourni un devis concernant ce matériel :

- Tondeuse tractée pour un montant TTC de 2 245.90 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **L'acquisition d'une tondeuse pour un montant TTC de 2 245.90 €.**

➤ **Délibération 14/2023 : Révision des loyers des locatifs communaux**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la trésorerie réclamant un document justifiant la révision des prix des loyers des locatifs communaux.

L'indice de référence des loyers étant communiqué par trimestre par l'INSEE, M. le Maire propose une augmentation de 3.49 % correspondant à l'augmentation de l'indice entre le 1^{er} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023 qui est de 138.61 €.

Cette augmentation sera effective à chaque date anniversaire mentionnée aux contrats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, la révision des loyers.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, la proposition de Mme Manuella BATY, en charge du dossier du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) à la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais), d'une rencontre avec les élus et les agents en charge de l'urbanisme, afin de leur présenter le PLUI.

M. le Maire demande aux élus de choisir plusieurs dates qui seront proposés à Mme BATY pour que cette rencontre ait lieu. Les dates retenues pour cette proposition sont : le 23 mai et le 6 juin 2023

4/ QUESTIONS DIVERSES

Un point sur le festival Tous en Scène a été fait par M. Olivier FOUILLET signalant que celui-ci s'est très bien passé.

Il annonce aussi qu'un concours de pétanque sera organisé le dimanche 11 juin 2023.

M. Guillaume FILLION signale l'absence de pancartes avec les noms des rues dans le lotissement des Jardins.

- **Prochain Conseil municipal : Jeudi 22 juin 2023 à 20h00**

Fin du Conseil à 19 H 45

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023**

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : Mme Aline BOURLON, Mme Dominique CHAUSSERAY, Mme Sonia DEBORDE, Mme Evelyne MENARD, Mme Isabelle BOUTIN, M. Gérard EPOULET, M. Guillaume FILLION, M. Olivier FOUILLET, M. Ivan GALLIEZ, M. Serge NERRIERE, M. Quentin VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Alexandre PENNINGER (pouvoir à M. Ivan GALLIEZ), M. Geoffrey CHARLET, Mme Charlotte MORICHON (pouvoir à Mme Dominique CHAUSSERAY).

Date de la convocation : 15/06/2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUTIN

1/ APPROBATION du compte rendu du 11/05/2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 15/2023 : Approbation du CFU 2022 (Compte Financier Unique)

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, déclare que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est, par conséquent, approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibération 16/2023 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Déplacements (PLUi-D)**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. Ivan GALLIEZ présente aux membres du Conseil Municipal les documents du PLUi-D (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements) exposés par Mme BATY et M. BILLY de la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais) le 23 mai dernier lors d'une réunion d'informations.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable avec observations au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.**
- **Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.**

➤ **Délibération 17/2023 : Remplacement de Mme Florbela FILLON au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que Mme Florbela FILLON, élue, avait été désignée en tant que représentante au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale.

Cette dernière, ayant démissionné du Conseil municipal, il convient de la remplacer.

M. le Maire sollicite les membres de l'Assemblée sur une éventuelle proposition de leur part, concernant le remplacement de Mme Florbela FILLON. Il rappelle que ce remplacement doit s'effectuer par vote à bulletin secret.

Mme Isabelle BOUTIN propose sa candidature pour ce remplacement.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- 9 voix pour Mme Isabelle BOUTIN,
- 2 voix pour Mme Sonia DEBORDE,
- 2 voix pour M. Guillaume FILLION.

A été élue en remplacement de Mme Florbela FILLON : **Mme Isabelle BOUTIN**

Nombre de votes exprimés : 13

Nombre de voix : 9

➤ **Délibération 18/2023 : Tarif cantine/garderie : Année 2023/2024**

M. le Maire présente les résultats des comptes des activités du groupe scolaire, qui se décomposent en 3 parties :

- la restauration scolaire
- la garderie
- l'école

Il fait part aux membres du Conseil Municipal de la réactualisation des tranches d'imposition du tableau ci-dessous qui sont indexées sur la base de la revalorisation pratiquée par les services fiscaux, soit une augmentation de 5.4% au 01/01/2023.

M. le Maire note une augmentation notoire des coûts (ex : alimentation +25%, ...) en conséquence il propose de procéder à une augmentation des tarifs 5 %. Les tarifs des repas seront réévalués en proportion conformément aux tarifs ci-dessous

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023

| TRANCHES | TRANCHES | TARIF PAR REPAS |
|----------------------|----------|-----------------|
| 0 € à 2 929 € | 1 | 1,10 € |
| 2 930 € à 5 490 € | 2 | 1,82 € |
| 5 491 € à 7 259 € | 3 | 2,21 € |
| 7 260 € à 10 184 € | 4 | 2,59 € |
| 10 185 € à 13 314 € | 5 | 2,92 € |
| 13 315 € à 15 696 € | 6 | 3,31 € |
| 15 697 € à 20 530 € | 7 | 3,86 € |
| à partir de 20 531 € | 8 | 4,41 € |

CANTINE

| | |
|--------------------------|-------|
| Repas adulte : | 5.30€ |
| Repas agents communaux : | 2.45€ |

- **M. le Maire propose de valider le règlement de la cantine qui sera réactualisé conformément à cette décision qui sera annexé à la présente délibération.**
- **De mettre en place ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} septembre 2023.**

Les tarifs de garderie au 01/09/2023

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs actuels, sauf pour la garderie exceptionnelle dont le tarif est revu à la baisse soit 4€ l'unité.

GARDERIE

| | |
|-------------------------|-----------|
| Matin (mois) | : 16.50 € |
| Soir (mois) | : 20.00 € |
| Journée complète (mois) | : 33.00 € |

| | |
|-----------------------|---|
| Garde exceptionnelle | : 4.00 € (5 unités maxi par mois matinet/ou soir) |
| Dépassement d'horaire | : 5.00 € par tranche de 10 minutes |

- **La facturation de ses services est effectuée mensuellement et au réel des consommations**
- **La facturation de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024 ne sera pas soumise au principe du quotient mais une étude sur de nouvelles modalités (tarification au forfait ?) devra être réalisée durant l'année scolaire.**
- **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un vote favorable à l'unanimité,**

➤ Délibération 19/2023 : Désignation du délégué élu à la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales qui sont désignés pour 3 ans.

Les mandats des membres de la commission arrivant à expiration, M. le Maire propose la nomination d'un membre élu et d'un suppléant, bien que ce dernier ne soit pas obligatoire.

Mme Isabelle BOUTIN avait été élue le 1^{er} décembre 2022 en remplacement de Mme Florbela FILLON qui avait démissionnée du Conseil Municipal.

M. le Maire propose à Mme Isabelle BOUTIN de renouveler sa candidature pour les 3 ans à venir.

M. le Maire propose également à M. Guillaume FILLION, élu suppléant en mars 2022 de renouveler sa candidature pour 3 ans.

Mme Isabelle BOUTIN accepte la proposition de M. le Maire.

M. Guillaume FILLION accepte la proposition de M. le Maire.

Après vote des membres de l'Assemblée, Mme Isabelle BOUTIN et M. Guillaume FILLION sont élus à l'unanimité, respectivement titulaire et suppléant à la Commission de contrôle des listes électorales.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

A) Compte-rendu du Conseil d'école et de la Commission Scolaire

M. le Maire informe les membres du Conseil des difficultés rencontrées par les agents sur la pause méridienne et qui perdurent depuis un certain temps malgré les dispositions mises en place. Certains membres du Conseil pensent qu'une exclusion des éléments perturbateurs de la pause méridienne sur les 15 jours restants seraient probablement bénéfique pour tout le monde.

M. le Maire propose un isolement à la cantine pendant la pause méridienne qui a été accepté par le Conseil.

B) Présentation de l'application IntraMuros

M. le Maire informe les membres du Conseil après renseignements auprès d'une élue de la Mairie de Magné en charge de la communication concernant l'application IntraMuros.

Application qui permettra aux administrés qui l'auront chargée de recevoir des informations sur la commune ainsi que des communes avoisinantes qui en sont pourvues.

Une information par visioconférence doit avoir lieu le mardi 26 juin avec Apolline THOMAS, en charge de la présentation du site.

C) Présentation de l'arrêté préfectoral « Feux » du 22 mai 2023

M. le Maire explique aux membres du Conseil que cet arrêté porte la nouvelle réglementation concernant les feux de plein air ainsi que les feux et spectacles pyrotechniques et abroge l'arrêté du 29 juin 2010. Celui-ci est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres.

4/ QUESTIONS DIVERSES

Un point a été fait sur le tremblement de terre survenu la semaine dernière et M. le Maire informe les membres du Conseil que la Préfecture signale que celui-ci sera pris au titre de catastrophes naturelles. Les administrés concernés sont invités à se rapprocher de leur assureur et de constituer un dossier (photos + description des dommages) à remettre à la mairie.

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 30 août 2023 à 18h30**

Fin du Conseil à 22 H 30

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2023

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : Mme Aline BOURLON, Mme Dominique CHAUSSERAY, Mme Isabelle BOUTIN, M. Gérard EPOULET, M. Guillaume FILLION, M. Olivier FOUILLET, M. Ivan GALLIEZ, M. Alexandre PENNINGER.

Absents excusés :

Mme Sonia DEBORDE (pouvoir à M. Guillaume FILLION),
M. Geoffrey CHARLET (pouvoir à M. Ivan GALLIEZ),
Mme Charlotte MORICHON (pouvoir à Mme Dominique CHAUSSERAY),
M. Quentin VIGNAULT, M. Serge NERRIÈRE, Mme Evelyne MENARD.

Date de la convocation : 24/08/2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUTIN

1/ APPROBATION du compte rendu du 22/06/2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 20/2023 : Décision Modificative : Ajustement d'affectation

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour se conformer au Compte Financier Unique (CFU), il est nécessaire de procéder à un ajustement des affectations du budget primitif concernant un déficit d'investissement et un excédent de fonctionnement ainsi qu'un ajustement du produit des taxes directes locales pour 2023 (données de l'état 1259).

A cet effet, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 001 (001) : Déficit d'investissement reporté | 1 682,53 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 43 611,00 |
| 2151 (21) : Réseaux de voirie | 13 611,00 | 1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 682,53 |
| 2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier | 10 000,00 | | |
| 231 (23) : Immobilisations corporelle en c | 20 000,00 | | |
| | 45 293,53 | | 45 293,53 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------------|--|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'invest | 43 611,00 | 002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté | 29 935,60 |
| 60612 (011) : Énergie - Électricité | 11 000,00 | 73111 (731) : Impôts directs locaux | 37 911,00 |
| 60622 (011) : Carburants | 4 935,60 | 74833 (014) : Etat-Compens. au titre exonération | 5 700,00 |
| 60623 (011) : Alimentation | 6 000,00 | | |
| 6067 (011) : Fournitures scolaires | 2 000,00 | | |
| 7391112 (014) : Dégrèv.taxe habit.sur les logements vacants | 3 000,00 | | |
| 7392221 (014) : Fonds de péréquation des ress com et intercom | 3 000,00 | | |
| | 73 546,60 | | 73 546,60 |
| | | | |
| | | | |
| Total Dépenses | 118 840,13 | Total Recettes | 118 840,13 |

➤ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

➤ **Délibération 21/2023 : Appel à contribution pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et pour le fonds de solidarité au logement (FSL)**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des deux demandes d'appel à contribution pour l'année 2023, émanant du Conseil Départemental, concernant le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) reçues en mairie.

M. le Maire propose comme les années passées que la collectivité soutienne ces démarches.

M. le Maire précise qu'un total de 550.00 € d'aides individuelles ont été accordées sur la commune en 2022.

M. le Maire propose d'augmenter la contribution communale pour ces deux fonds en la portant à 650 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'une contribution de 650 € pour l'année 2023, au Fonds de Solidarité Logement (FSL).**
- **D'une contribution de 650 € pour l'année 2023, au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).**

➤ **Délibération 22/2023 : Demande de subvention par l'association Activ Assos pour la réfection des vitraux de la chapelle St Aubin située à Rouvre, commune de Germond-Rouvre**

M. le Maire rappelle la désacralisation de la chapelle St Aubin opérée récemment. Les adhérents d'Activ Assos avaient manifesté le projet de constituer une section « vitrail » dont l'objet serait de concevoir des vitraux. Notamment en vue de créer ceux de la chapelle qui en est dépourvue. A cet effet, M. le Maire a échangé à plusieurs reprises avec l'association en vue d'affiner le projet. Il consiste à créer une représentation papier des créations de vitraux. Celles-ci seront présentées à la municipalité ainsi qu'à la sphère ecclésiastique avant mise en œuvre. Pour ce faire, cela nécessite l'achat de matériaux et matériels spécifiques qui resteront la propriété de la commune. Les créations installées dans la chapelle deviendront la propriété de la commune. Une convention sera rédigée pour l'occupation des lieux en vue de l'activité. Les locaux devront être disponibles pour la réalisation des autres activités associatives.

M. Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande faite par l'association ACTIV ASSOS à savoir :

Demande d'une subvention afin de financer l'achat de matériel et de matières premières nécessaires à la création des vitraux de la Chapelle St Aubin à Rouvre.

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Achat de matières premières : | 1 192.90 € |
| Achat de matériels : | 328.90 € |
| | ----- |
| soit un total de | 1 521.80 € TTC |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 8 voix Pour et 3 voix Contre, d'accorder cette subvention.

➤ **Délibération 23/2023 : Vente d'une parcelle communale à M. MINEAU**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°54/2021

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'à la demande de M. MINEAU, ce dernier souhaitant acquérir une partie de la parcelle C 1430, afin d'agrandir sa propriété, il a été procédé à la division de celle-ci, afin de créer 2 parcelles distinctes : C 1483, restant propriété de la commune (149m²) et la C 1484 à vendre à M. MINEAU (71m²).

Il rappelle que cette proposition avait été présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, mais, par manque d'éléments (estimation faite par le Notaire), avait été reportée à la prochaine séance.

M. le Maire sollicite, par conséquent, demande l'avis des membres de l'Assemblée, sur la proposition de prix pour la vente à M. MINEAU de la parcelle C 1484, à savoir 750.00 €, les frais de bornage étant pris en charge par la commune.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de vendre la parcelle C 1484 à M. MINEAU au prix de 750.00 €, et autorisent M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

A) Travaux de voirie : Chemin de Corniou

M. le Maire informe les membres du Conseil de la proposition de M. Quentin VIGNAULT qui doit procéder à la réfection de revêtement (béton ou enrobé) de sa cour devant ses bâtiments agricoles. Il propose à la commune de refaire le chemin en même temps. Les membres de Conseil donne leur accord de principe pour refaire la partie de voirie communale située entre la voie et les plateformes proposées en harmonie avec les travaux de M. VIGNAULT. Cette opération est reportée en raison du sinistre intervenu sur cette exploitation.

B) Présentation de l'application IntraMuros

M. le Maire informe les membres du Conseil que Madame Apolline THOMAS, présentatrice du site va procéder à une formation à distance de l'application auprès du secrétariat de mairie le jeudi 7 septembre 2023. Les élu(e)s intéressé(e)s peuvent s'y joindre.

C) Remplacement des compteurs électriques

M. le Maire informe les membres du Conseil du courriel reçu de la part de Mme LE CAPITAINE de la société PARERA pour le compte de GÉRÉDIS. Ils vont procéder prochainement au remplacement de tous les compteurs municipaux par des compteurs communicants dernière génération (LINKY) dans tous les bâtiments communaux.

D) Eclairage Chemin du Pinier et Chemin de Bourneau

M. le Maire signale aux membres du Conseil que les mâts pour l'éclairage public ont été mis en place.

4/ QUESTIONS DIVERSES

M. Olivier FOUILLET informe les membres du Conseil sur les journées du Patrimoine qui auront lieu les 15, 16 et 17 septembre 2023 sur le thème du Patrimoine vivant. Il précise qu'il sera absent et sera remplacé par M. Serge NERRIÈRE qui officiera à sa place tout le week-end.

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 28 septembre 2023 à 20h00**

Fin du Conseil à 20 H 30

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2023

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : Mme Aline BOURLON, Mme Dominique CHAUSSERAY, Mme Isabelle BOUTIN, M. Gérard EPOULET, M. Olivier FOUILLET, Mme Sonia DEBORDE, Mme Evelyne MENARD, M. Guillaume FILLION

Absents excusés :

M. Ivan GALLIEZ (pouvoir à Mme Sonia DEBORDE),
M. Alexandre PENNINGER (pouvoir à M. Gérard EPOULET),
M. Serge NERRIÈRE, M. Geoffrey CHARLET, Mme Charlotte MORICHON,
M. Quentin VIGNAULT.

Date de la convocation : 20/10/2023

Secrétaire de séance : Mme Evelyne MENARD

1/ APPROBATION du compte rendu du 28/09/2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 27/2023 : Convention d'adhésion à la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG79 n°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au comité social territorial sur la mise en place de la mission par CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommé « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis de victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour projet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif du Centre de Gestion. Elle prend effet dès sa signature par la collectivité et est conclue jusqu'au 31/12/2026. Elle pourra être résiliée à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois.

- ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79, et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision, et donc la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées.***

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Délibération 28/2023 : Décision Modificative n°3 - Crédit budgétaire insuffisant au chapitre 014**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une insuffisance de crédit budgétaire pour l'article 7392221- Fonds de péréquation sur le chapitre 014.

A cet effet, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

| Objet des recettes | Diminution sur crédits alloués | | Augmentation des crédits | |
|---|--------------------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| | Chapitre et articles | Somme | Chapitre et articles | Somme |
| Atténuations de produits -Fonds de péréquation des ressources communales et Intercommunales- | | | 014/7392221 | + 700.00€ |
| Charges à caractère général -Fournitures d'entretien- | 011/60631 | - 700.00€ | | |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

➤ **Délibération 29/2023 : Financement d'un spectacle dans le cadre du festival « Tous en scène »**

M. le Maire rappelle le déroulement du Festival Tous En Scène qui se produit dans notre commune depuis plusieurs années.

L'édition 2024 se produira du 3 mai au 5 mai 2024.

Il rappelle l'engagement et l'implication de la commune et des associations dans l'organisation du festival.

Il affirme la volonté de la municipalité d'assumer son soutien à la culture en général, au festival Tous En Scène en particulier en attribuant une subvention.

M. le Maire propose de renouveler la subvention accordée les années passées en participant à l'acquisition d'un spectacle qui sera intégré au programme du festival. L'engagement que nous allons prendre qui sera plafonné à 2 600,00 €, vaudra inscription au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'accorder une subvention de 2 600,00 € pour l'acquisition d'un spectacle dans le cadre de l'organisation du Festival Tous En Scène 2024.
Les crédits budgétaires seront inscrits conformément à cette demande.**
-
- **D'autoriser M. le Maire à établir et signer tous documents se rapportant à cette décision.**

➤ **Délibération 30/2023 : Festival 5^{ème} SAISON – Année 2024**

M. Olivier FOUILLET présente le festival de la 5^{ème} saison promu sur le territoire de la CAN en 2024. En 2023, nous n'avons pas retenu de créneaux.

M. le Maire propose de donner notre accord pour une participation en 2024 pour un engagement maximum de 2 000.00 €.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable et autorisent M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

A) Information sur le projet de site éolien de Cours

M. le Maire informe les membres du Conseil sur le projet d'installation d'éoliennes sur le commune de COURS.

Les documents fournis seront mis à disposition des élus et de la population à la mairie.

B) Création de diverses activités culturelles

M. le Maire informe les membres du Conseil de la création de 2 nouvelles associations sur la commune et les informe du prêt de salles communales pour la réalisation de ces activités. Une convention pour chacune d'elle a été signée et révisable tous les ans par les 2 parties.

Il s'agit de :

- SARBACANA – Mme INTRALA – Repairoux
- GRAINES DE ZEN – Mme TEXIER – La Moussandière

C) Création d'une 3^{ème} activité périscolaire

M. le Maire informe les membres du Conseil de la création d'une nouvelle activité périscolaire, à savoir « accompagnement en sophrologie » et laisse la parole à Mme Dominique CHAUSSERAY à l'initiative de ce projet.

Mme Dominique CHAUSSERAY explique aux membres du Conseil le principe de cette activité en expliquant que la sophrologie consiste à la gestion des émotions.

Un courrier sera envoyé aux familles, à raison de 5 à 6 séances par classe (au total 17 séances).

Ces séances seront dispensées aux enfants de classe de CP au CM2.

D) Fiche d'activité des agents techniques

M. le Maire indique aux membres du Conseil, la création d'une fiche d'activité, mise en place suite à des rappels récurrents, concernant les travaux réalisés chaque semaine par les agents techniques. Ces fiches seront remises aux agents le lundi de chaque semaine et devront être remplies et déposées auprès du secrétariat de mairie à la fin de cette même semaine.

4/ QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 23 novembre 2023 à 18h30**

Fin du Conseil à 20 H

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2023

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : Mme Aline BOURLON, Mme Dominique CHAUSSEY, Mme Isabelle BOUTIN, M. Gérard EPOULET, M. Ivan GALLIEZ, Mme Charlotte MORICHON, M. Guillaume FILLION, M. Quentin VIGNAULT.

Absents excusés :

Mme DEBORDE Sonia (pouvoir à M. Ivan GALLIEZ),
M. Alexandre PENNINGER (pouvoir à Mme Isabelle BOUTIN),
M. Olivier FOUILLET (pouvoir à M. Gérard EPOULET)
M. Serge NERRIÈRE, M. Geoffrey CHARLET, Mme Evelyne MENARD.

Date de la convocation : 17/11/2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUTIN

1/ APPROBATION du compte rendu du 26/10/2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ **Délibération 31/2023** : **Agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024. C'est une procédure obligatoire que les communes doivent mettre en œuvre. A cet effet, nous avons sollicité 2 personnes de la commune qui ont accepté cette mission. Il s'agit de M. Pelletier Stéphane et de M. Werdmuller Claude.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré à l'unanimité :

- ***La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.***
- ***Les agents seront rémunérés selon le barème suivant : 2.50 € par feuille de logement remplie et 2.50 € par bulletin individuel rempli.***
- ***Indemnité de frais de déplacement***
- ***Prime de fin de collecte***
- ***Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette décision***

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident et autorisent Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **Délibération 32/2023 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le CCAS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est demandé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La généralisation de la nomenclature M57 tient compte des spécificités des collectivités locales de moins de 3 500 habitants qui font l'objet d'un référentiel simplifié et des règles budgétaires et comptables assouplies.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

A) CTER (comité technique d'effacement des réseaux)

Monsieur le Maire rappelle le projet global déjà évoqué concernant le projet d'aménagement de l'entrée de Rouvre (côté la chapelle St Aubin). Il informe les membres du Conseil que ce dossier intègre l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques de l'entrée de ROUVRE jusqu'à l'entrée du lotissement des Champs Ferrets. La municipalité est accompagnée par ID79, structure de conseil du Conseil Départemental. Il indique que ce projet a pour but, d'améliorer l'esthétique, d'optimiser l'intégration des réseaux dans l'environnement et de sécuriser la voie. M. le Maire évoque également, qu'il est envisagé de mettre en valeur la Chapelle en la rendant plus visible.

B) Conseil d'école

Monsieur le Maire indique que le conseil d'école a eu lieu le 16 novembre, avec une présentation effectuée par le Directeur, M. Guillemain, du projet NEFLE, des effectifs, des projets d'école pour l'exercice 2023/2024 ainsi qu'un compte rendu de la commission scolaire. Il ajoute que la mise en place des nouveaux services pendant la pause méridienne semble porter ses fruits. Les tensions entre les élèves qui avaient été constatées l'année dernière, semblent avoir fortement diminuées.

C) Aménagement du stade

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le cadre du projet d'aménagement du stade, il sera nécessaire de réparer les fissures, un devis est en attente. La plateforme de 40mx30m accueillera un City stade. Les demandes de devis pour le City et un parcours ont été adressés.

D) Enquête publique Assainissement

Monsieur le Maire annonce qu'une enquête publique se déroulera du 24 novembre au 15 décembre 2023, elle a pour but de réviser les zonages, le commissaire enquêteur sera présent le 4 décembre à la mairie pour recevoir le public. Il invite les membres du conseil à consulter les cartes qui sont affichées dans le hall d'accueil, ainsi que le dossier mis à disposition.

E) Projet achat tondeuse

Monsieur le Maire explique que la réparation de la tondeuse est trop onéreuse (remplacement du lamier pour une machine qui a 20 ans). Il a sollicité un devis pour l'achat d'une nouvelle machine. Ce devis fera l'objet d'échanges avec les élus dans les prochaines semaines notamment au regard du budget.

4/ QUESTIONS DIVERSES

Mme BOUTIN Isabelle demande pour quelles raisons le repas des aînés n'existe plus. Monsieur le Maire rappelle que cette pratique a disparu depuis de nombreuses années. Sauf erreur, le choix qui avait été fait était une participation pour les fêtes du 14 juillet qui profite à tous les habitants.

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 14 décembre 2023 à 20h00**

Fin du Conseil à 20 H

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2023**

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : M. EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, M. FOUILLET Olivier, M. GALLIEZ Ivan, Mme BOUTIN Isabelle, Mme MENARD Evelyne, M. FILLION Guillaume, Mme MORICHON Charlotte, M. VIGNAULT Quentin, Mme CHAUSSERAY Dominique.

Absents excusés : Mme DEBORDE Sonia (pouvoir à M. GALLIEZ Ivan), M. NERRIERE Serge (pouvoir à M. Olivier FOUILLET, M. Alexandre PENNINGER, M. Geoffrey CHARLET.

Date de la convocation : 07/12/2023

Secrétaire de séance : Mme MENARD Evelyne

1/ APPROBATION du compte rendu du 23/11/2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 33/2023 : MANIFESTATION DU 14 JUILLET.

La municipalité constate et rappelle le succès de la manifestation du 14 juillet, organisée depuis des années sur la commune. Tant pour les animations, le repas convivial, et son feu d'artifice qui parachève cette journée.

Afin de faire perdurer cette tradition, la municipalité propose de prendre à sa charge le spectacle vivant de milieu d'après-midi et de continuer son partenariat avec l'artificier Brezac.

Le Comité des Fêtes se chargera de l'organisation des animations, de la buvette, de l'apéritif et de l'organisation du repas

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident et autorisent Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ Délibération 34/2023 : ACHAT TONDEUSE

M. le Maire rappelle que la réparation du lamier de la tondeuse est trop onéreuse au regard de l'âge de la machine. Un devis de réparation de 4740,00 € nous a été présenté.

Compte-tenu de l'âge du matériel, un devis de remplacement a été sollicité.

M. le Maire propose l'acquisition d'une tondeuse autoportée frontale, nécessaire aux agents techniques.

L'entreprise M'MOTOCULTURE de CHAMPDENIERS SAINT DENIS, a fourni un devis concernant ce matériel :

- Tondeuse autoportée pour un montant TTC de 22 800,00 €

Une reprise de la machine obsolète a été proposée 2500€

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident cette proposition et autorisent Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **Délibération 35/2023 : CHOIX OPERATEUR CITY STADE**

M. le Maire présente au moyen d'un tableau comparatif les devis de deux opérateurs pour la création d'un city stade, l'entreprise MEFRAN pour un montant de 59 882,40 € TTC et l'entreprise PCV pour un montant de 47 262,00 € TTC. Des options ont été proposées par les opérateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le devis proposé par l'entreprise PCV Collectivités avec l'option « piste d'athlétisme » d'un montant de 50 850,00 € TTC pour la création d'un city stade et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

➤ **Délibération 36/2023 : PARCOURS INDIANA**

Toujours dans le cadre de l'aménagement de l'ancien stade de Rouvre, M. le Maire présente aux conseillers la proposition suivante :

- PCV Collectivités création d'un parcours de motricité pour enfants désigné Indiana, de 11 392,00 € HT soit 13 670,40€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise PCV Collectivités d'un montant de 13 670,40 € TTC et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

➤ **Délibération 37/2023 : ACHAT COPIEURS POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE ET L'ECOLE**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il devient nécessaire de remplacer les copieurs pour le secrétariat de la Mairie ainsi que pour l'école.

Pour ce faire, un devis a été proposé par la société KOESIO, services numériques, gestionnaire des copieurs actuels. La proposition financière porte sur l'achat de 2 copieurs TOSHIBA e-STUDIO2525AC.

Mr le Maire indique que la proposition financière de KOESIO s'élève à :

- 7672 TTC pour les 2 copieurs.

Après vote à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent ce devis et autorisent M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Délibération 38/2023 : PRIME DU POUVOIR D'ACHAT**

M. Gérard EPOULET expose à l'assemblée que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après vote à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent ce devis et autorisent M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Délibération 39/2023 : REALISATION DE TRAVAUX – ROUTE DE CHAMPDENIERS RUE DU LOGIS POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS**

M. le Maire expose à l'organe délibérant :

- Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

- Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

- Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de la **Quartier de Rouvre – Route de Champdeniers – Rue du Logis** a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

- Considérant que la visite sur le terrain du **09/11/2023** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le **périmètre d'enfouissement étudié en 2 tranches (ferme et optionnelle)**.

- Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprennent le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante **Route de Champdeniers et Rue du Logis (tranche ferme et optionnelle)** :

| | Coût total en € HT | Financement à la charge du SIEDS | | Financement à la charge de ORANGE | Financement à la charge de la commune |
|--|---------------------------|----------------------------------|---------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Réseau électrique €HT | 134 264€ | 67% | 90 000€ | 0 € | 44 264€ |
| Réseau de communications électroniques €HT | 35 083€ | 0 € | | 14 943€ | 20 140€ |
| Réseau éclairage public €HT | A préciser par la commune | Subventionné sous conditions | | 0 € | A préciser par la commune |
| Total €HT | 169 347€ | 90 000€ | | 14 943€ | 64 04€ |

-Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

-Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **Route de Champdeniers et Rue du Logis – tranche ferme et optionnelle** et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : De répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au **chapitre 23 – article 2315**, sauf les frais de pose inscrits au **chapitre 11 – article 605**.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au **chapitre 74 – article 74748**,
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au **chapitre 13 – article 1328**.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de valider la proposition à l'unanimité

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

A) Actions culturelles

M. FOUILLET présente les activités récentes et plus particulièrement les représentations organisées par Activ Assos qui se sont déroulées du 24 novembre au 3 décembre 2023. Un public nombreux, souvent hors communes a participé aux différentes séances.

Dans le cadre du TELETHON, le Motothon, organisé ce 3 décembre sur la Place Saint Médard a regroupé plus de 120 équipages Moto. 3 food trucks ont assuré la restauration. Une contribution conséquente devrait être allouée aux Téléthon, comme en 2022.

B) Bulletin

Il est en cours de relecture, la prochaine étape est l'impression. Elle est souhaitée et attendue fin de semaine 51.

C) Enquête Publique Assainissement

M. le Maire indique aux membres du Conseil que le commissaire enquêteur était présent le 4 décembre, quelques contributions ont été portées par les administrés. La réorganisation du zonage entraîne une redéfinition de l'assainissement non collectif et son corolaire le contrôle des installations.

D) Rencontre du SIEDS

A l'occasion du centenaire du SIEDS, des rencontres ont été organisées avec des élus pour rappeler l'histoire de la création du SIEDS par les communes en vue de l'électrification de notre territoire. Des aides complémentaires ont été annoncées notamment pour l'investissement dans les réseaux.

E) CAN ordures ménagères

Les intervenants CAN ont mis en avant l'importance du tri des déchets et les enjeux qui en découlent. Comment améliorer le traitement des déchets ultimes et des recyclables. L'annonce d'augmentation des taxes sera à plus ou moins longs termes d'actualité.

D) Poste de secrétaires

Réunion autour des sénateurs des Deux-Sèvres d'un sénateur de Savoie (LR), de l'ADM, du conseil Départemental dont la thématique « la reconnaissance des métiers de secrétaire de mairie » et son corolaire, le renouvellement des conseils municipaux ont été présentés. Il est établi que le secrétariat de mairie est le pivot de l'action municipale. Par cette reconnaissance, une évolution du statut est attendue.

4/ QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 25 janvier 2023 à 18h30**

Fin du Conseil à 22 H